



Droit de passage sans autorisation

Par **Cstce**, le **21/06/2021** à **23:20**

Je passe depuis 31 ans sur un chemin, sans autorisation sur une partie du chemin qui joint ma résidence secondaire à la voie publique. Cette maison est sur la digue en bord de Garonne. si on démontre qu'elle " enclavée" ET que cela fait 31 ans que nous l'empruntons, alors y a t'il un texte qui me permet d'obtenir le droit de passage " de droit"? (prescription trentenaire valable uniquement si enclavement ?) merci pour votre réponse.

Par **Cstce**, le **22/06/2021** à **07:44**

Est ce que le fait d'être séparée du chemin de halage par la digue suffit à qualifier cette maison d'enclavée? (aucun autre accès par les terres)